

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise**1.1 Identifiant de produit****Nom du produit** • **UDC ACE****Description du produit** • Liquide bleu**1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées****Utilisations pertinentes identifiées** • Émulsion à base d'eau**1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique****Fabricant** • IKONICS Corporation
4832 Grand Ave.
Duluth, MN 55807
United States
www.ikonics.com
sds@ikonics.com**Téléphone (général)** • (218) 628-2217**Téléphone (général)** • (800) 328-4261 - Sans frais**1.4 Numéro de téléphone d'urgence****Chemtrec** • 1-800-424-9300 - Aux USA et au Canada
• +1 703-527-3887 - Hors USA et Canada (frais virés acceptés)**Section 2 : Identification des risques****UE/CEE**

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par le 2015/830]

2.1 Classification de la substance ou mélange**CLP** • Sensibilisation cutanée 1 - H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3 - H412
EUH208**2.2 Éléments de l'étiquette****CLP****ATTENTION****Mentions de danger** • H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
EUH208 - Contient une substance sensibilisante (Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy))). Peut déclencher une réaction allergique.**Mises en garde****Prévention** • P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

- Réponse**
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
 - P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 - P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 - P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
 - P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage/mise au rebut

- P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

CLP

- Aucune donnée disponible

SGH ONU

Selon: Système général harmonisé des Nations Unies de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

2.1 Classification de la substance ou mélange

Mentions de danger

- Sensibilisation cutanée 1

SGH (classification)

- Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë 2
- Dangereux pour le milieu aquatique – Toxicité chronique 3

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

ATTENTION



Mentions de danger

- Peut provoquer une réaction cutanée allergique
- Toxique pour la vie aquatique
- Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Mises en garde

Prévention

- Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

Réponse

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
- En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage/mise au rebut

- Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

UN GHS

- Aucune donnée disponible

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou mélange

OSHA HCS 2012 • Sensibilisation cutanée 1

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

ATTENTION



Mentions de danger • Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Mises en garde

Prévention • Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

Réponse • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage/mise au rebut • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012 • Aucune donnée disponible

Canada

Selon: WHMIS 2015

2.1 Classification de la substance ou mélange

WHMIS 2015 • Sensibilisation cutanée 1

2.2 Éléments de l'étiquette

WHMIS 2015

ATTENTION



Mentions de danger • Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Mises en garde

Prévention • Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

Réponse • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.

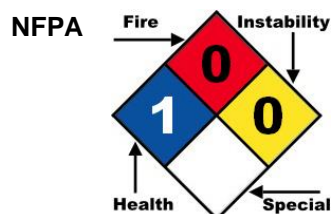
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage/mise au rebut • Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

2.3 Autres dangers

WHMIS 2015 • Aucune donnée disponible

2.4 Autres informations



Voir la section 12 pour les informations écologiques.

Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Composition				
Nom chimique	Identificateurs	%	LD50/LC50	Classifications Conformément au Règlement / Directive
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	CAS:42978-66-5 EC Number:256-032-2 EU Index:607-249-00-X EINECS:256-032-2	2% - 3%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6200 mg/kg Peau-Lapin LD50 • >2 g/kg	GHS / CLP: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2; Peau Sens. 1; Aquatique chronique 2 OSHA / WHMIS: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2; Peau Sens. 1
Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediyl)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	CAS:52408-84-1	2% - 3%		GHS / CLP / OSHA / WHMIS: Yeux Irrit. 2; Peau Sens. 1
Benzophenone	CAS:119-61-9 EINECS:204-337-6	1% - 2%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • >10 g/kg Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg	GHS / CLP: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2; Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1 OSHA / WHMIS: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2
1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	CAS:947-19-3 EC Number:213-426-9 EINECS:213-426-9	1% - 2%		GHS / CLP / OSHA / WHMIS: Peau Irrit. 2; Yeux Irrit. 2; Peau Sens. 1
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	CAS:119313-12-1 EC Number:404-360-3	< 1%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • >2000 mg/kg Peau-Rat LD50 • >=2000 mg/kg	CLP / GHS: Aquatique aiguë 1; Aquatique chronique 1

ECHA – liste Candidate des Substances extrêmement préoccupantes pour l'autorisation

1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl), CAS #119313-12-1; (2-benzyl-2-diméthylamino-4'-morpholinobutyrophenone); inscrite le 16/01/2020; <1%

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Inhalation**
 - EN CAS D'INHALATION : si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration s'est arrêtée. Appeler les urgences.
- Peau**
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Yeux**
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et que cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Ingestion**
 - En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Rincer la bouche. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'ingestion de grandes quantités, appeler immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

- Agent extincteur convenable**
 - INCENDIES MINEURS : poudre sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. INCENDIE MAJEUR : eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse ordinaire.
- Agent extincteur inapproprié**
 - Aucune donnée disponible
- Mesures de lutte contre l'incendie**
 - INCENDIES MAJEURS : utiliser l'agent extincteur approprié au type d'incendie environnant.
Tenir à l'écart le personnel non autorisé
Ventiler les espaces clos avant d'entrer.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion**
 - Certaines de ces matières peuvent brûler, mais aucune ne s'enflamme facilement.
- Produits de combustion dangereux**
 - Produits de combustion incluent : oxydes de carbone (CO_x), oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements structurels de protection des pompiers fournissent une protection limitée UNIQUEMENT en cas d'incendie ; ils ne sont pas efficaces dans les cas de déversement où le contact direct avec la substance est possible.
Porter des vêtements de protection chimique spécifiquement recommandés par le fabricant. Ceux-ci peuvent fournir peu ou pas de protection thermique.
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

- Précautions individuelles**
 - Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la matière déversée sauf en cas de port de vêtements de protection appropriés. Ne touchez pas ou ne marchez pas dans les matériaux déversés.
- Mesures d'urgence**
 - Aucune procédure d'urgence ne devraient être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales, comme l'a recommandé. Utiliser les procédures de nettoyage normales.

6.2 Précautions environnementales

- DÉVERSEMENTS importants: empêcher l'entrée dans les voies navigables, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Mesures de confinement/de nettoyage

- Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié
Contenir et/ou absorber les déversements avec une matière inerte (comme du sable ou de la vermiculite) puis mettre dans un conteneur approprié.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

Section 7 — Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger

Manutention

- Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail. Ne pas exposer à la lumière du soleil ou des lumières blanches. Poignée sous les feux jaunes de la pièce pour éviter la polymérisation due à l'exposition aux UV.

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

Stockage

- Garder le conteneur fermé quand il n'est pas utilisé. Entreposer loin de chaleur extrême. Ne pas congeler.

Emballages particuliers

- Emballer dans des contenants opaques et/ou utiliser des matériaux supplémentaires occultants.

7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures/contrôles techniques

- Aspiration locale est recommandée mais pas obligatoire. Prévoyez une ventilation adéquate si nécessaire.

Équipement de protection individuelle

Pictogrammes



Respiratoire

- En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Yeux/visage

- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).

Mains

- Porter des gants de protection - en caoutchouc ou néoprène.

Peau/corps

- Porter des vêtements de protection - tablier ou autres revêtements imperméables corps.

Considérations générales d'hygiène industrielle

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Aucune donnée disponible

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Description de la matière

Forme physique	Liquide	Apparence/description	Liquide visqueux
Couleur	Bleu	Odeur	Doux
Seuil de perception de l'odeur	Pas de données	Propriétés physiques et chimiques	UV réactif

Propriétés générales			
Point d'ébullition	100 °C (212 °F)	Point de fusion	0 °C(32 °F)
Température de décomposition	Pas de données	pH	Pas de données
Densité spécifique/relative	>1 Eau=1	Densité	8.9 lb/gal
Solubilité dans l'eau	Dispersible	Viscosité	6500-9500 Centipoise (cPs, cP) or mPas @ 25 °C (77 °F)
Propriétés explosives	Sans objet	Propriétés comburantes	
Volatilité			
Pression de vapeur	Pas de données	Densité de vapeur	> 1 Air=1
Taux d'évaporation	< 1 Eau=1	Volatiles (Wt.)	55 to 60 %
VOC (Wt.)	0%		
Inflammabilité			
Point d'éclair	> 100 °C(> 212 °F)	LSE	Pas de données
LIE	Pas de données	Autoinflammation	Pas de données
Environnemental(e)			
Demi-vie	Pas de données	Coefficient de partage octanol/eau	Pas de données
Facteur de bioaccumulation	Pas de données	Facteur de bioconcentration	Pas de données
Demande biochimique d'oxygène DBO/DBO5	Pas de données	Demande chimique d'oxygène	Pas de données
Persistence	Pas de données	Dégradation	Pas de données

9.2 Autres informations

- Polymérise à la forme solide/semi-solide lors de l'exposition au rayonnement UV

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Réactif aux UV

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Chaleur excessive. Lumière directe du soleil. Évitez de geler.

10.5 Matériaux incompatibles

- Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux forment dans des conditions de feu - oxydes de carbone, oxydes d'azote. Aucun décomposition n'est prévu dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Section 11 — Information toxicologique

11.1 Informations sur les effets toxiques

Composants		
Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester (2% - 3%)	42978-66-5	Toxicité aiguë: Peau-Lapin LD50 • >2 g/kg; Irritation: Oeil-Lapin • 100 µL 24 Heures • Irritation sévère; Peau-Lapin • 500 mg • Irritation modérée
Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy) (2% - 3%)	52408-84-1	Toxicité multi-dose: Peau-Rat TDLo • 4 mL/kg 2 semaines -Intermittent; <i>Peau et appendices : Après une exposition systémique: Dermatite, autre; Nutrition et métabolisme brut : Changements de métabolite bruts: Perte de poids ou diminution du gain de poids</i>
Benzophenone (1% - 2%)	119-61-9	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >10 g/kg; Peau-Lapin LD50 • 3535 mg/kg
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) (<1%)	119313-12-1	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >2000 mg/kg; Peau-Lapin LD50 • >=2000 mg/kg

Propriétés GHS	Classification
Sensibilisation cutanée	UE/CLP •Sensibilisant cutané - Catégorie 1 OSHA HCS 2012 •Sensibilisant cutané - Catégorie 1 SGH ONU •Sensibilisant cutané - Catégorie 1 WHMIS 2015 •Sensibilisant cutané - Catégorie 1

Effets éventuels sur la santé

Inhalation

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Peau

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une réaction cutanée allergique. Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une sensibilisation. Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Yeux

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Une exposition répétée et prolongée peut provoquer une irritation.

Ingestion

- Aigu (immédiat)** • Peut provoquer une irritation.
- Chronique (différé)** • Aucune information spécifique disponible.

Effets Cancérogènes			
	CAS	IARC	NTP
Benzophenone	119-61-9	Groupe 2B - Cancérogène possible	Preuve de cancérogénicité

Section 12 — Information écologique

12.1 Toxicité

Composant	CAS	Données
Benzophenone (1% TO 2%)	119-61-9	Crustacés: 24 Hour(s) EC50 Crustacés 0.28 mg/L ; Poisson: 96 Hour(s) LC50 Poisson 14.2 mg/L
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl) (< 1%)	119313-12-1	Crustacés: 24 Hour(s) EC50 Crustacés >0.8 mg/L ; Poisson: 96 Hour(s) LC50 Poisson 0.46 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

- Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

- Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Section 13 — Considérations de mise au rebut

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Déchets du produit** • Débarrassez-vous des contenu conformément à l'échelle locale, régionale, les réglementations nationales et/ou internationales.
- Conditionnement des déchets** • Éliminer le récipient conformément à l'échelle locale, régionale, les règlements nationaux et/ou internationaux.

Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IMO/IMDG	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD
IATA/ICAO	ADD	ADD	ADD	ADD	ADD

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

- Rien de précisé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Sans objet.

14.8 Autres informations

- DOT • Non réglementé.
 OMI/IMDG • Non réglementé.
 IATA/ICAO • Non réglementé.

Section 15 — Informations réglementaires

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

Classifications de dangers SARA

- Aucune donnée disponible

Inventaire						
Composant	CAS	Australie AICS	DSL du Canada	La Chine	EU EINECS	EU ELNICS
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
1-hydroxycyclohexyl phényl ketone	947-19-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Acrylic acid, propylènebis(oxypropylène) ester	42978-66-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Benzophénone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Inventaire (Suite)						
Composant	CAS	Japon ENCS	Corée KECL	Nouvelle-Zélande	Philippines PICCS	Suisse SWISS
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
1-hydroxycyclohexyl phényl ketone	947-19-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Acrylic acid, propylènebis(oxypropylène) ester	42978-66-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Benzophénone	119-61-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Poly(oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)), alpha, alpha', alpha''-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propényl)oxy)	52408-84-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Inventaire (Suite)		
Composant	CAS	TSCA
1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phényl)-2-(phénylméthyl)	119313-12-1	Oui
1-hydroxycyclohexyl phényl ketone	947-19-3	Oui
Acrylic acid, propylènebis(oxypropylène) ester	42978-66-5	Oui

Benzophenone	119-61-9	Oui
Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Oui

Australie

Travail

Australie - Liste des produits chimiques industriels à volume élevé

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Non répertorié
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié

Danemark

Environnement

Danemark - Liste consultative pour l'autoclassification des substances dangereuses

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	R52/53
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Non répertorié
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié

Europe

Autre

UE - Perturbateurs endocriniens (COM (2001)262) - Liste des candidats aux substances

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Groupe III Chimique
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié
EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)		
•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	NLP No. 500-114-5 (>1<6.5 mol propoxylated units)
•Benzophenone	119-61-9	Non répertorié
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié

Allemagne

Environnement

Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - Annexe 2 - Classes de danger pour l'eau

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Numéro d'identification 1868, catégorie de danger 2 - danger pour les eaux
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Non répertorié
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié
Allemagne - Classification de l'eau (VwVwS) - Annexe 3		
•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Numéro d'identification 8453, catégorie de danger 1 - faible danger pour les eaux (1-6,5 PO)
•Benzophenone	119-61-9	Numéro d'identification 2024, catégorie de danger 2 - danger pour les eaux
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Numéro d'identification 2102, catégorie de danger 2 - danger pour les eaux

Japon

Environnement

Japon - Registre des transferts de rejets de polluants (PRTR) - Substances de classe 1

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	403 >=1 %
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié

Inventaire - Japon - Droit de la sécurité industrielle et de la santé

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	9-768, 9-2531
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	7-(4)-697
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	10-2655
•Benzophenone	119-61-9	Non répertorié
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	8-(7)-927

Autre

Japon - Loi sur le contrôle des substances chimiques (CSL) - Examiner les substances chimiques existantes

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Bioconcentration non biodégradable/faible
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié

Japon - Loi sur les services d'incendie - Matières dangereuses

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Groupe 4 Liquides inflammables; 3e classe pétrole - insoluble; Rang de danger III
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Non répertorié
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié

Corée

Travail

Corée - ISHA - Nom, toxicité et mesures de protection des nouvelles substances chimiques

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Non répertorié
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	94-20 (0055)

États-Unis - Californie

Environnement

États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérrogènes

•Acrylic acid, propylenebis(oxypropylene) ester	42978-66-5	Non répertorié
•1-hydroxycyclohexyl phenyl ketone	947-19-3	Non répertorié
•Poly(oxy(methyl-1,2-ethanediy)), alpha,alpha',alpha"-1,2,3-propanetriyltris(omega-((1-oxo-2-propenyl)oxy)	52408-84-1	Non répertorié
•Benzophenone	119-61-9	Cancérrogène, 6/22/2012
•1-Butanone, 2-(diméthylamino)-1-(4-(4-morpholinyl)phenyl)-2-(phenylmethyl)	119313-12-1	Non répertorié

15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

15.3 Autres informations

Section 16 — Autres informations

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- EUH208 - Contient une substance sensibilisante. Peut déclencher une réaction allergique.

H317 - Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
H401 - Toxique pour la vie aquatique
H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs et/ou pulvérisations.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du milieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de grandes quantités d'eau et de savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique, voir les instructions complémentaires de premiers secours.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

Méthode de classification pour les mélanges

- Méthode de calcul.

Date de la dernière révision

- 17 Février 2020

Date de préparation

- 19 Novembre 2020

Autres informations

- Approuvé par : Troy Bergstedt, directeur de la recherche chimique, (218) 628-2217 ext.142.

Déclaration de non-responsabilité

- Les informations contenues dans ce document sont basées sur les données dont nous disposons et sont considérées comme correcte. Étant donné que cette information ait été obtenue en partie de laboratoires indépendants ou d'autres sources pas sous la supervision directe, aucune affirmation n'est faite que les renseignements sont exacts, fiables, complets, ou représentant et l'acheteur peuvent se fier à ce sujet uniquement aux risques de l'acheteur. Nous ne faire aucune garantie que les précautions de santé et de sécurité que nous avons suggérée sera adéquates pour tous les individus et / ou des situations mettant en cause sa manipulation et utilisations. Aucune garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude de ces données ou les résultats qui en découlent. Vendeur n'assume aucune responsabilité pour dommage à l'acheteur ou de tiers pour cause immédiate du matériau si sécurité raisonnable des procédures ne sont pas respectés comme stipulé dans la feuille de données.
-